

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-DPMS-2026-N°065 ERP PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « BOULODROME BROSSES
PETANQUE »

SIS 40 RUE LOUIS TEILLON VILLEURBANNE (69100)

Affaire suivie par : Nicolas AMOUNY
securite.civile@mairie-villeurbanne.fr

Le Maire de Villeurbanne,

DIRECTION PREVENTION

SECURITE

SECURITE CIVILE URBAINE

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143 - 1 à 3, R 143 - 1 à 47, R 184 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le bâtiment n'est plus exploité en raison de travaux ,

Considérant que dans ces circonstances il convient de le considérer fermé au public ;

Sur proposition de madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne,

arrête

Article 1

L'établissement Boulodrome « Brosse Pétaque », sis 40 rue Louis Teillon à Villeurbanne (69100),
est fermé au public – ERP n° E26600125, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exploitant.

Article 3

L'arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Villeurbanne et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône (groupement prévention ERP-IGH) et au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture du Rhône).

Article 4

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône (direction des libertés publiques et des affaires décentralisées).

Fait à Villeurbanne, le mercredi 25 février 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire

délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance,
la jeunesse et l'éducation populaire & les élections

